

Unité départementale d'Eure-et-Loir  
15 place de la République  
28000 Chartres

Chartres, le 08/04/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 26/01/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ROUX Philippe - ROUX RECUPERATION**

Les Marnières - Le Flonville

28210 LE BOULLAY MIVOYE

Références : 0010005253/RAPVI/IC220234/VAT20220206

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/01/2022 dans l'établissement ROUX Philippe - ROUX RECUPERATION implanté Les Marnières - Le Flonville 28210 LE BOULLAY MIVOYE . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée dans le cadre d'un contrôle CODAF.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ROUX Philippe - ROUX RECUPERATION
- Les Marnières - Le Flonville 28210 LE BOULLAY MIVOYE
- Code AIOT dans GUN : 0010005253
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

L'installation n'est pas connue de l'inspection des installations classées.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Situation administrative
- Déchets
- Protection des sols contre la pollution

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Installation sans enregistrement	Code de l'environnement du 21/01/2022, article L512-7	/	Mise en demeure, dépôt de dossier, Mesures conservatoires

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

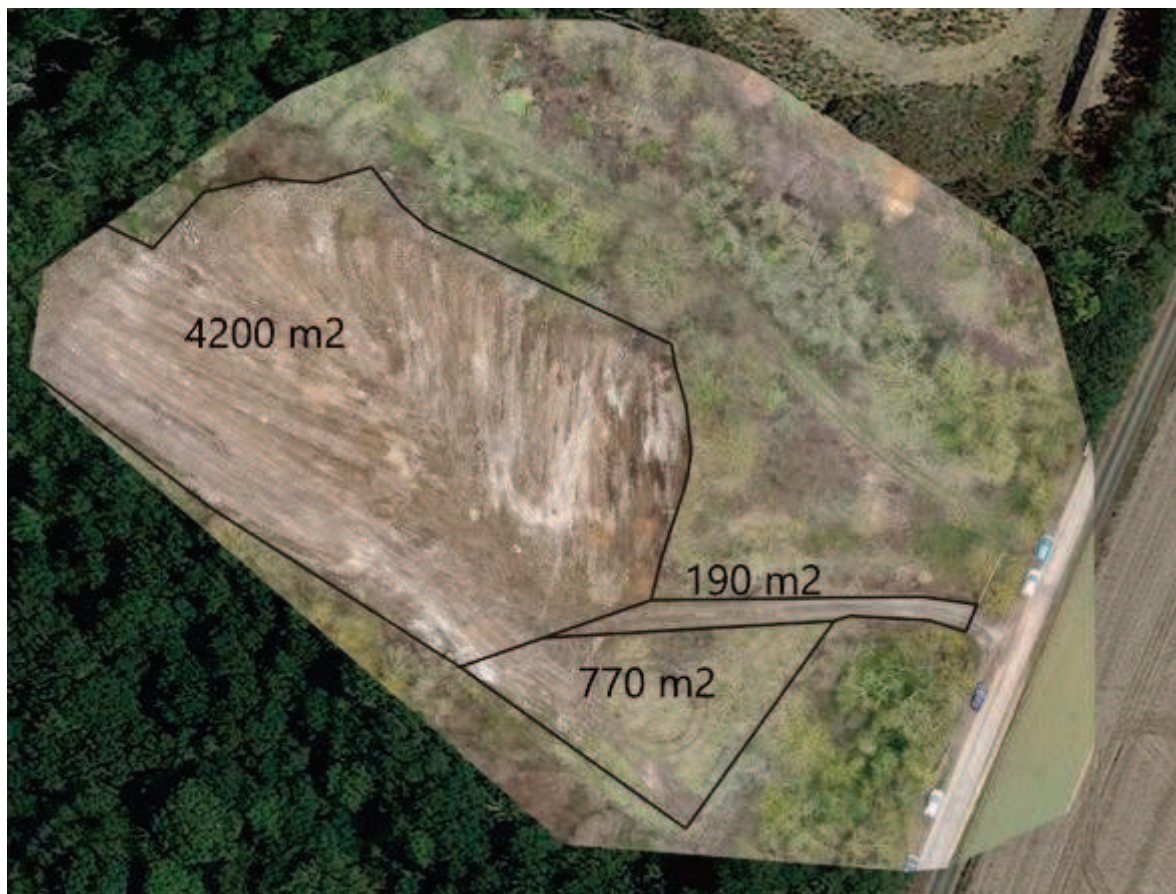
Le site est exploité sans respect de la réglementation.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Installation sans enregistrement

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 21/01/2022, article L512-7
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Installation illégale
<b>Prescription contrôlée :</b> « Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article <a href="#">L. 511-1</a> , lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. »
<b>Constats :</b> Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes soumise à la rubrique 2760-3 (installation de stockage de déchets inertes) sous le régime de l'enregistrement sans l'enregistrement requis.
<b>Observations :</b> Il est constaté le jour de l'inspection, la réalisation d'une activité de stockage de déchets inertes sur une surface d'environ 5000 m <sup>2</sup> (plan en annexe) relevant du régime de l'enregistrement de la rubrique 2760-3 (installation de stockage de déchets inertes).  Les déchets inertes sont régalés sur l'ensemble de la surface.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, dépôt de dossier, Mesures conservatoires

Photo aérienne



## Fiche de visite

### DREAL CENTRE-VAL DE LOIRE - FICHE DE VISITE

<b>Établissement (Nom, Commune, n°AIOT) :</b> 5253 Roux Kumpmann Boullay Nièvre	<b>Date de la visite :</b> 26/1/22
<b>Fiche n°.../...</b>	

<b>Partie I réservée à l'Exploitant</b>	<p>Par la présente et en application des articles L.171-1 et L.172-5 du code de l'environnement, je déclare autoriser les inspecteurs à accéder à l'ensemble des locaux techniques et professionnels objets de la visite d'inspection menée dans le cadre des missions de contrôle installations classées <sup>(1)</sup> ou aux locaux à usage d'habitation, en présence de l'occupant <sup>(2)</sup>.</p> <p><input type="checkbox"/> Nom, fonction et <b>signature</b> du représentant de l'établissement et/ou de l'occupant des locaux à usage d'habitation <sup>(3)</sup> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Absence d'interlocuteur</p>
---	---

Au-delà des non-conformités portées sur cette fiche, notifiées lors de la visite d'inspection, au regard des points contrôlés, l'inspecteur conserve toute latitude pour notifier de nouvelles non-conformités lors de la rédaction du rapport d'inspection.

	N° ordre	Référence réglementaire	Libellé de la non-conformité
Partie réservée à l'inspection	1	CE	Exploitation d'une installation de stockage de déchets vicieux sans autorisation
Autres remarques ou demandes "notables" :			

<b>Noms des inspecteurs :</b> LE NEUR Yann	<b>Visas :</b>
--	----------------

<b>Partie II réservée à l'Exploitant</b>	<p>Je reconnais avoir pris connaissance des non-conformités formulées par les inspecteurs, des éventuels délais énoncés et formule les premières observations éventuelles ci-dessous <sup>(2)</sup> :</p> <p><input type="checkbox"/> Nom, fonction et <b>signature</b> du représentant de l'établissement et/ou de l'occupant des locaux à usage d'habitation <sup>(3)</sup> :</p> <p><input type="checkbox"/> Adresse mail pour l'envoi du rapport d'inspection :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Absence d'interlocuteur</p>
--	--

<sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>(2)</sup> Au-delà des observations portées sur cette fiche, l'exploitant conserve toute latitude sur la base des constats faits en inspection ou du contenu des documents recueillis lors de celle-ci, confrontés au référentiel réglementaire pour s'exprimer de façon plus complète, sur les sujets cités dans la présente fiche.